CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

2024_054

JB

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 18 septembre 2024.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	18
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es) :
Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Annie DUCHENE, Messieurs Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :
Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL.
Madame Carmen LABILLE était représentée par Madame Solange GAUDY.
Monsieur Jean-Marie CASTEX était représenté par Monsieur Bernard DE LA HAMAYDE.
Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.

Ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.
Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Madame Annie DUCHENE.
Madame Lydie FINELLO avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER.
Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.
Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.

Absents(es) excusés(es) :
Messieurs Dominique BARONI, Mesdames Claudie HOMERH, Raphaële LANTHIEZ.

Assistaient :
Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2024_10_22
MISSIONS CONVENTIONNEES
ETUDE DE L'ANALYTIQUE ET ADOPTION DES CONDITIONS FINANCIERES – EXERCICE 2025

Comme tous les ans il convient de fixer les conditions financières pour l'exercice n+1 des missions conventionnées disposant d'une clause de révision tarifaire annuelle.

Après étude des différents services conventionnés et débat, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter pour l'année 2025 les tarifs ci-après.

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20241010-D2024_10_22-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

I – DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de l'étude de la comptabilité analytique du CDG 10, il est proposé la prise en compte des éléments ci-dessous dans l'établissement du coût de revient de l'ensemble des missions conventionnées :

- Optimisation des dépenses de fonctionnement.
- Limitation des coûts de Direction, Elus et Communication proposée à 40 % pour les missions conventionnées et 60% pour les missions obligatoires du CDG.
  A l'exception du Service Intérim pour la mise à disposition de personnel non permanent pour lequel outre la prise en compte à 40 % des frais de Direction/Elus/Communication s'ajoute la prise en charge de 25 % des coûts de fonctionnement de ce service par la cotisation additionnelle.
- Remboursement des frais de déplacement par référence à l'arrêté du 03 juillet 2006 (y compris en cas de rendez-vous non honorés).
- Instauration de pénalités de retard en cas de non-paiement de la mission dans un délai imparti (en accord avec la DDFIP).

II – DETAIL DES SERVICES CONVENTIONNES (hors dispositions générales)

1) Convention Intérim

a) Il est proposé deux tarifs dans le cadre de **mise à disposition d'agents permanents du CDG** :

- Prestation de gestion courante en matière de ressources humaines ou de comptabilité notamment (préparation d'un arrêté, dossier retraite, passation d'un mandat ou d'un titre...) : **40 ,00 € par heure**.

- Préparation d'un dossier spécifique RH (règlement du temps de travail, règlement intérieur, démarche GPEEC, mise en place du régime indemnitaire...) : **60,00 € par heure.**

b) Il est proposé dans le cadre de **mise à disposition de personnel non permanent** de rationnaliser à un seul mode de facturation quel que soit le temps de travail conclut entre la collectivité et le CDG 10 :

- **Application d'un coefficient de facturation de 1,76 au traitement brut de l'agent.**

- **Facturation au réel des frais annexes** (visites médicales, frais de déplacement, formation, dépenses et charges nouvelles...).

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20241010-D2024_10_22-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

2) Convention d'adhésion au Service Archives

Il est proposé les révisions tarifaires suivantes :

- **Tarif forfaitaire horaire** est révisé à **46,00 €** applicable à tout nouveau devis avec la mise en application d'une formule de révision lorsque la collectivité souhaite étaler la mission sur plusieurs exercices budgétaires.

- **Facturation du diagnostic : 275,00 € si** celui-ci n'est pas retenu

3) Convention d'adhésion au Service Paies à façon

Il est proposé de revaloriser à **15,00 €** le tarif par bulletin de paie. De plus, des modifications seront apportées à la convention comme suit :

- Obligation de conventionnement à hauteur de 3 ans
- Préavis de départ de 9 mois (permettant la recherche de nouvelles collectivités).
- Facturation du temps de paramétrage initial en cas de départ anticipé < 3ans.

4) Convention d'adhésion au Service Assistance logiciels aux collectivités

Il est proposé de **maintenir pour 2025 les tarifs** en vigueur en 2024 à l'exception de la réalisation de paies ponctuelles à savoir :

- **15,00 €** par bulletin de paie.

5) Conventions Prévention des Risques Professionnels

a) Conseil en Prévention des Risques Professionnels :

Il est proposé de **maintenir pour 2025 les tarifs** en vigueur en 2024.

b) Assistant de Prévention :

Il est proposé **d'augmenter des conditions tarifaires** comme suit :

- augmentation de 50,00 € par an pour les adhérents de 1 à 10 agents ;
- augmentation de 150,00 € par an pour les adhérents de 11 à 49 agents.

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20241010-D2024_10_22-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

TABLEAUX RECAPITULATIFS

ADHÉSION « INDIVIDUELLE » Adhérent : *commune ou établissement public ayant conventionné pour leur propre compte*		
Montant annuel	1 à 2 agents	**400 €**
	3 à 10 agents	**600 €**
	11 à 25 agents	**800 €**
	26 à 49 agents	**1000 €**

ADHESION « INTERCOMMUNALE » OU « COLLECTIVE » Adhérent : *communauté de communes ayant conventionné pour son propre compte et pour l'ensemble de ses communes membres*		
Montant annuel	1 à 2 agents	**350 €**
	3 à 10 agents	**550 €**
	11 à 25 agents	**750 €**
	26 à 49 agents	**950 €**

c) Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) :

Il est proposé de **maintenir pour 2025 les tarifs** en vigueur en 2024.

6) Convention Médecine préventive

Il est proposé de **maintenir pour 2025 les tarifs** en vigueur en 2024.

7) Convention RGPD

Il est proposé de **maintenir pour 2025 les tarifs** en vigueur en 2024.

8) Convention Contrat Groupe Assurance Risques Statutaires

Il est proposé de **maintenir pour 2025 les tarifs** en vigueur en 2024.

9) Convention Participation Prévoyance

Il est proposé de **maintenir pour 2025 les tarifs** en vigueur en 2024.

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20241010-D2024_10_22-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

10) Convention Médiation Préalable Obligatoire

Il est proposé de **maintenir pour 2025 les tarifs** en vigueur en 2024.

11) Convention Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste

Il est proposé de **maintenir pour 2025 les tarifs** en vigueur en 2024.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés **adopte** les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'exercice 2025 pour les services susmentionnés et **autorise** le Président à signer les conventions ou avenants incluant les modifications précitées.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 09 octobre 2024

Le Président,

Fonction Publique Territoriale Département de l'AUBE Centre de Gestion

Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 25 / 10 /2024.

Le Président,

Fonction Publique Territoriale Département de l'AUBE Centre de Gestion

Thierry BLASCO

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20241010-D2024_10_22-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024